

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA20-(C-4.1)-010

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 7 avril 2020, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

La suspension, jusqu'à nouvel ordre, de l'application du paragraphe 1 de l'article 31, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 7 avril 2020.
Entrée en vigueur le 15 avril 2020
